



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armée

Question écrite n° 6005

## Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les traumatismes psychologiques dont les militaires peuvent être amenés à souffrir en raison de leur engagement dans les guerres du Golfe et des Balkans, ainsi que suite à des opérations extérieures et des missions humanitaires. Aussi, il lui demande quelles mesures ont déjà été ou sont mises en place pour, par exemple, prendre en compte le stress post-traumatique.

## Texte de la réponse

Soucieux de venir en aide aux militaires qui présenteraient une souffrance d'ordre psychologique au retour d'opérations extérieures (OPEX), le ministère de la défense a constitué un ensemble complet de mesures de soutien et de prise en charge qui s'articule autour d'une surveillance permanente et d'une capacité d'intervention en cas de besoin. Les militaires français bénéficient d'un dispositif permanent de prise en charge, notamment par le suivi médical annuel, réalisé par un médecin du service de santé des armées. Cette surveillance permet de détecter les troubles psychologiques qui auraient échappé au commandement. Par ailleurs, chacun des neuf hôpitaux d'instruction des armées dispose d'un service de psychiatrie en mesure de prendre en charge tout militaire qui en ferait la demande, spontanément ou par l'intermédiaire de son médecin d'unité. En outre, l'article L. 4123-2 du code de la défense prévoit que les militaires ayant participé à une OPEX peuvent bénéficier, à leur demande, et avant le soixantième jour suivant leur retour sur leur lieu d'affectation, d'un dépistage médical portant sur les risques sanitaires spécifiques auxquels ils sont susceptibles d'avoir été exposés ainsi que d'un entretien psychologique. En complément de ce suivi permanent, le ministère de la défense est doté d'une capacité d'intervention en cas de besoin. Ainsi, le service de santé des armées a prévu un dispositif d'alerte de médecins psychiatres, spécialistes des hôpitaux des armées, qui peuvent rejoindre, dans les plus brefs délais, un théâtre d'opération sur lequel leur présence s'avérerait nécessaire. Les trois armées et la gendarmerie nationale disposent par ailleurs chacune d'une cellule de soutien psychologique qui, en liaison avec les médecins psychiatres du service de santé des armées, est en mesure d'apporter son aide aux militaires qui présenteraient des souffrances psychologiques au retour d'un théâtre d'opérations. L'ensemble de ce dispositif qui permet, en liaison avec les armées et la gendarmerie, une veille permanente des besoins en matière de soutien psychologique, n'a pas révélé, à ce jour, de souffrances psychologiques majeures chez les militaires français ayant participé aux opérations du Golfe ou aux OPEX dans les Balkans, en Afghanistan, en Côte d'Ivoire, au Liban, au Tchad ou en Centrafrique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Raison](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6005

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** Défense

**Ministère attributaire :** Défense

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 octobre 2007, page 5900

**Réponse publiée le :** 13 novembre 2007, page 7065